Le 22 mai 2018

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **MARDI** vingt-deux mai deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 02, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de monsieur Rodrigue Joncas, maire suppléant.

Monsieur Guy Dionne, directeur général adjoint, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

2018-05-447

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis.

2018-05-448

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture des procès-verbaux :

- a) de la séance ordinaire du 7 mai 2018, tenue à 20 h 02;
- b) de la séance extraordinaire du 14 mai 2018, tenue à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver dans leurs forme et teneur les procès-verbaux des séances mentionnées au paragraphe précédent, lesdits procès-verbaux étant signés par le maire et contresignés par la greffière.

PROCLAMATION(S)

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à sensibiliser chacun d'entre nous à l'importance des petits gestes que nous pouvons poser pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski adopte annuellement un plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées;

Je, Rodrigue Joncas, à titre de maire suppléant et au nom du conseil municipal, proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018, **Semaine québécoise des personnes handicapées** sur le territoire de la Ville de Rimouski.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-05-449

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - 16E CONFÉRENCE MONDIALE VILLES ET PORTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Rodrigue Joncas à titre de représentant de la Ville lors de la 16^e édition de la Conférence Mondiale Villes et Ports qui se tiendra à Québec, du 11 au 14 juin 2018, et autoriser le remboursement des frais de déplacement inhérents à sa participation à ladite activité.

2018-05-450

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018-2019 - VILLES ET RÉGIONS INNOVANTES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à titre de membre utilisateur client de l'organisme Villes et Régions Innovantes (VRIc) et le paiement de la cotisation inhérente, au montant de 100 \$, pour la période 2018-2019.

2018-05-451

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI - ÉTATS FINANCIERS 2017 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la Ville de Rimouski, au montant de 343 882 \$, pour l'année 2017.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE RIMOUSKI POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

À la demande du maire suppléant, monsieur Sylvain St-Pierre présente et dépose les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

2018-05-452

AFFECTATION DE FONDS - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement 339-2007 concernant la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement établit que le montant maximal de la réserve financière est de 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet d'affecter à la réserve, après le dépôt des états financiers, une partie du surplus non réservé permettant de maintenir des sommes disponibles ne pouvant excéder 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ladite réserve a été établi à 851 047 \$ au 31 décembre 2017 et que la Ville de Rimouski a dégagé un excédent de fonctionnement pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'affecter à la réserve financière pour les opérations de déneigement, une somme de 748 953 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2018-05-453

AFFECTATION DE FONDS - AUGMENTATION DES DÉPENSES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Rimouski est établie à 49 482 habitants selon le décret ministériel de la Gazette officielle du Québec datée du 27 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Rimouski a augmenté de 285 habitants depuis un an;

CONSIDÉRANT QUE les règles de calcul du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec du gouvernement provincial détermine une augmentation de la dépense récurrente de 15 % dès qu'une Ville atteint 50 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski désire prévoir l'impact financier d'une hausse des dépenses estimée de 977 000 \$ en une seule année financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 614 000 \$ à un fonds compensant l'augmentation des dépenses pour les services de la Sûreté du Québec.

2018-05-454

CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS EN INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT les ventes nettes réalisées en 2017 des terrains de la réserve foncière de la Ville totalisant 1 114 000 \$;

CONSIDÉRANT les revenus encaissés en 2017 de 112 000 \$ en provenance des redevances des activités éoliennes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 1 226 000 \$ au fonds affecté au développement de projets en infrastructure à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2018-05-455

CONTRAT DE TRAVAIL - MONSIEUR KAVEN SIROIS - EMPLOYÉ CONTRACTUEL - CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANIMALIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Kaven Sirois afin d'établir les modalités applicables à son embauche à titre de chargé des opérations de contrôle animalier;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

2018-05-456

BAIL - VILLE DE RIMOUSKI ET GROUPE IMMOBILIER RIOUX INC. - CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et Groupe immobilier Rioux inc. afin d'établir les modalités applicables à la location de l'immeuble sis au 791, rue de Lausanne à Rimouski, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

2018-05-457

APPUI - COMITÉ DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA CHUTE NEIGETTE - PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR

CONSIDÉRANT QUE le site de la chute Neigette est une source de captage d'eau souterraine d'importance pour la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le comité pour la protection et la valorisation de la chute Neigette demande l'appui de la Ville en regard à certains aménagements projetés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité pour la

protection et la valorisation de la chute Neigette à réaliser certains aménagements demandés, soit :

- l'installation de mobilier urbain ignifuge et l'aménagement de sentiers pédestres et d'une aire d'observation;
- l'installation de divers panneaux d'interprétation et d'information;

conditionnellement à ce que tous les plans des aménagements autorisés soient soumis au Service génie et environnement de la Ville de Rimouski avant la mise en place des équipements.

Cette autorisation ne dispense pas le comité de recevoir toutes les autorisations requises, autant de la Municipalité de Saint-Anaclet que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les aménagements proposés et à respecter toutes les lois et règlements en vigueur.

2018-05-458

SOUMISSIONS 2018 - CONSTRUCTION D'UN PUITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SECTEUR VAL-NEIGETTE - LES FORAGES L.B.M. INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un puits d'alimentation en eau potable, secteur Val-Neigette, ouvertes le 28 mars 2018, et d'autoriser l'octroi de contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2018-06, à Les Forages L.B.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 91 163,68 \$ taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1062-2018.

2018-05-459

SOUMISSIONS 2018 - LIEN DE VOIRIE ET BOUCLAGES D'AQUEDUC - DIVERS SECTEURS - BANVILLE ET COULOMBE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le lien de voirie et bouclages d'aqueduc - divers secteurs, ouvertes le 9 avril 2018, et d'autoriser l'octroi du contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2018-08, à Banville et Coulombe inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 328 778,67 \$, taxes incluses, à être défrayé à même les règlements d'emprunt 1063-2018 pour un montant de 296 504,08 \$, 1045-2018 pour un montant de 448 599,40 \$ et 889-2015 pour un montant de 583 675,19 \$.

2018-05-460

SOUMISSIONS 2018 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS 63 - KAMCO CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le réaménagement de la caserne de pompiers

63, ouvertes le 9 mai 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à Kamco Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 4 226 400 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1043-2017.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-05-461

SUBVENTION - JEUNE CHAMBRE DE RIMOUSKI INC. - GALA JEUNE PERSONNALITÉ DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder à la Jeune chambre de Rimouski inc. une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de l'édition 2018 de l'événement « Gala Jeune personnalité Desjardins ».

2018-05-462

FERMETURE DE RUES - TOURNAGE DE LA TÉLÉ-SÉRIE « L'ÉCHAPPÉE » - 3E SAISON - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET AMALGA CRÉATIONS TÉLÉ 3 INC.

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. afin d'établir les modalités entourant le tournage de scènes de la télé-série «L'Échappée» dans certaines rues de la ville;
- d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente de la rue Sainte-Cécile-du-Bic (près de l'auberge du Vieux Bicois) de l'avenue St-Valérien/chemin des Chénard et du chemin du Golf-du-Bic jusqu'à la Pointe-aux-Anglais, les 18, 19, 20 et 21 juin 2018, ou d'autres dates, selon les conditions météorologiques;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et nom de la Ville de Rimouski.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-05-463

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES - UTILISATION DE LA PISCINE PIERRE-HARVEY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski et la Commission scolaire des Phares ont signé un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation de la piscine Pierre-Harvey pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski disposera de ses propres installations aquatiques à compter de février 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de signifier à la Commission scolaire des Phares que la Ville de Rimouski ne renouvellera pas l'entente pour le partage des installations de la piscine Pierre-Harvey à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-05-464

ASSOCIATION DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION - PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Rimouski à tenir une activité de sensibilisation pour la déficience intellectuelle, le 15 septembre 2018, à la place des Anciens Combattants et la fourniture gratuite des équipements demandés.

2018-05-465

DEMANDES DE COMPOST

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser la fourniture gratuite de compost aux Jardins de l'école de Sacré-Coeur, à l'organisme Les Incroyables Comestibles et au jardin de l'Université du Québec à Rimouski, le transport du compost étant sous la responsabilité des organismes concernés.

2018-05-466

FERMETURE DE RUE - FÊTE DES VOISINS - DISTRICT DE SAINTE-BLANDINE/MONT-LEBEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la rue Brisson, devant les numéros civiques 20 à 43, pour la tenue de la fête des voisins, qui aura lieu le 9 juin 2018, de 10 h à 21 h.

2018-05-467

SUBVENTION 2018 - CLUB DES ARCHERS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des Archers de Rimouski une subvention, au montant de 3 100 \$, afin de soutenir ses démarches visant la relocalisation des installations de tir à l'arc et à l'arbalète.

2018-05-468

PROGRAMME DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SUBVENTIONS DESTINÉES AUX CLUBS SPORTIFS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser une subvention aux organismes

sportifs et de plein air reconnus par la Ville de Rimouski dans le cadre du programme de soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le total desdites subventions s'élevant à 145 590 \$, pour l'année 2018, selon le tableau préparé par le service, en date du 7 mai 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-05-469

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES NEUVES 4 X 4, CABINE ALLONGÉE, BOITE DE 6.5 PIEDS, D'UNE CAPACITÉ DE REMORQUAGE DE 7 000 LBS MINIMUM - BOUCHARD FORD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) camionnettes neuves, 4 x 4, cabine allongée avec boîte de 6,5 pieds, d'une capacité de remorquage de 7 000 lbs minimum, ouvertes le 30 avril 2018 et d'autoriser l'achat de ces camionnettes, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-20, auprès de Bouchard Ford, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix de 68 836 \$, taxes en sus.

2018-05-470

SOUMISSIONS 2018 - RÉPARATION DE PAVÉS UNIS, BORDURES ET MURETS - DIVERS EMPLACEMENTS - B.M.P. INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la réparation de pavés unis, bordures et murets - divers emplacements, ouvertes le 7 mai 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à B.M.P. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 48 990 \$, taxes en sus.

2018-05-471

SOUMISSIONS 2018 - SERVICE D'ENTRETIEN, DE CONCIERGERIE ET DE SURVEILLANCE HÔTEL DE VILLE DE RIMOUSKI (INCLUANT LE SECTEUR ENVIRONNEMENT SITUÉ AU 189, AVENUE DE LA CATHÉDRALE) - CENTRAP INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien de conciergerie et de surveillance à hôtel de ville (incluant le secteur environnement situé au 189, avenue de la Cathédrale), ouvertes le 7 mai 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-13, à Centrap Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 53 306,11 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-05-472

SERVITUDE - BORNE D'INCENDIE - PORTION DU LOT 2 485 518 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 189-191 RUE SAINT-JACQUES - 9336-6987 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse de servitude signée, le 7 mai 2018, par monsieur Jacques Dumont, représentant dûment autorisé de 9336-6987 Québec inc., propriétaire, sur une portion du lot 2 485 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 3,96 mètres carrés telle qu'illustrée au plan R17-5606, daté du 10 avril 2018, cette servitude consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, d'entretenir sous et à travers la portion de terrain une borne d'incendie ainsi qu'un droit de passage;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

2018-05-473

SERVITUDE - BORNE D'INCENDIE - PORTION DU LOT 2 485 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 140, RUE DRAPEAU - MONSIEUR DENIS LÉVESQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse de servitude signée, le 9 mai 2018, par monsieur Denis Lévesque, propriétaire, sur une portion du lot 2 485 753 du cadastre du Québec d'une superficie de 5,76 mètres carrés telle qu'illustrée au plan R17-5606, daté du 10 avril 2018, cette servitude consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, d'entretenir sous et à travers la portion de terrain une borne d'incendie ainsi qu'un droit de passage;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

2018-05-474

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MARIE-HÉLÈNE BÉLANGER ET MONSIEUR ANDRÉ MARTIN-ROSS

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser la vente à madame Marie-Hélène Bélanger et monsieur André Martin-Ross du lot 5 794 004 du cadastre du Québec, pour le prix de 62 916,62 \$, incluant un montant de 24 000 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales,

et ce, conformément à la promesse d'achat signée par madame Bélanger et monsieur Martin-Ross, le 2 mai 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-05-475

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 9189-9641 QUÉBEC INC. - RUE DE LAUSANNE- DISTRICT SACRÉ-COEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 février 2018, monsieur Martin d'Astous, représentant de 9189-9641 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation visant la construction d'un centre équestre sur les lots 2 897 694, 2 897 547 et 2 897 870 et l'occupation, à des fins complémentaires, des lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870, 3 510 345 et 3 510 349 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2018, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution 2018-05-082:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par I. conseiller..., appuyé par I. conseiller... et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 16 février 2018 par monsieur Martin d'Astous, représentant de 9189-9641 Québec inc., propriétaire, en vue d'autoriser la construction d'un centre équestre sur les lots 2 897 694, 2 897 547 et 2 897 870 et l'occupation, à des fins complémentaires, des lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870, 3 510 345 et 3 510 349 du cadastre du Québec. La portée de l'autorisation du projet est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation du projet sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1					
Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet					
Identification du plan Titre du plan					
S.O.	S.O.				

TABLEAU NUMÉRO 2							
Portée de l'autorisation du projet							
Éléments visés par	Portée de l'autorisation						
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)						
Lotissement	 La largeur du terrain est de 15,31 mètres, mesurée à la ligne avant du lot 3 510 349 du cadastre du Québec. Les dimensions du terrain peuvent être mesurées 						

	à l'aide d'un quadrilatère à angles droits respectant les dimensions minimales exigées au Règlement de lotissement. Le quadrilatère peut être positionné afin que l'un de ses côtés soit situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une marge de 150 mètres mesurée à partir de la ligne avant du lot 3 510 349 du cadastre du Québec.
	Variations possibles
	 La largeur du terrain, mesurée à la ligne avant du lot 3 510 349 du cadastre du Québec, peut être augmentée.
Usages	 L'usage principal « centre équestre » est autorisé à titre d'usage récréatif extensif d'envergure (R2) spécifiquement autorisé sur les lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870, 3 510 345 et 3 510 349 du cadastre du Québec Les usages complémentaires suivants sont autorisés, sous réserve de la condition 1° du tableau 3 :
	 Les bureaux administratifs de l'établissement La vente et la location d'articles de sport ainsi que la vente de souvenir
	 L'implantation du bâtiment principal est autorisée sur les lots 2 897 694, 2 897 870 et 2 897 547 du cadastre du Québec et selon les conditions 2° et 3° du tableau 3. L'implantation d'un bâtiment secondaire est autorisée sur le lot 3 510 345 du cadastre du Québec.
Implantation des bâtiments	Variations possibles
	 L'implantation de bâtiments secondaires supplémentaires est autorisée sur les lots 2 897 694, 2 897 870 et 2 897 547 du cadastre du Québec.
Aire de	 Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 10 cases. L'aménagement d'une bordure de béton ou de pierre au pourtour de l'aire de stationnement est facultatif. L'aire de stationnement est assujettie aux conditions 4°, 5°, 6°, 7° du tableau 3
stationnement	Variations possibles
(rampe d'accès, allée d'accès, case de stationnement, etc.)	 La largeur de la rampe d'accès peut varier entre 5 et 11 mètres
	 La largeur de l'allée d'accès peut varier entre 5 et 7 mètres À l'intérieur des lots 2 897 694, 2 897 547 et 2 897 870 du cadastre du Québec, les parties de l'aire de stationnement situées dans la cour avant peuvent être recouvertes de pierre concassée ou de gravier compacté aux mêmes conditions
	de gravier compacté aux mêmes conditions

	applicables qu'une aire de stationnement située
	dans les cours latérales et arrière. Des îlots de verdure, pour une aire de stationnement de plus de 40 cases, ne sont pas exigés à l'égard d'une aire de stationnement qui respecte la condition 8° du tableau 3.
	 L'aménagement d'une bordure de béton ou de pierre au pourtour de l'aire de chargement et de déchargement est facultatif. L'aire de chargement et de déchargement est assujettie à la condition 9° du tableau 3 Variations possibles
Aire de chargement	Variations possibles
et de déchargement	 Une aire de chargement et de déchargement située dans la cour avant peut être recouverte de pierre concassée ou de gravier compacté aux mêmes conditions applicables qu'une aire de chargement et de déchargement située dans les cours latérales et arrière.
Aménagement paysager	 Les aménagements paysagers sont assujettis aux conditions 10°, 11°, 12° et 13° du tableau 3.
	 Le gabarit du centre équestre est assujetti aux conditions 14° et 15° du tableau 3.
	Variations possibles
Gabarit	 L'aménagement d'une mezzanine ou d'un deuxième étage est autorisé à même la structure d'un toit apposé au-dessus des murs extérieurs du rez-de-chaussée. La hauteur des murs peut être supérieure à 3,4 mètres pour l'aménagement des aires d'entraînement et de promenade des chevaux.
Conditions pour la délivrance d'un permis de construction	 Les conditions 1, 3 et 4 prévues à l'article 37 du Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme s'appliquent pour la délivrance du permis de construction pour l'érection du centre équestre.

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° La superficie de plancher occupé par chaque usage complémentaire ne doit pas excéder 5 % de la superficie totale de plancher de l'établissement.
- 2° Le bâtiment principal, la cour d'exercice, l'aire d'entreposage du fumier ainsi que l'aire de pâturage des chevaux, doivent doit respecter une marge de 50 mètres par rapport à une ligne de terrain d'une habitation et une marge de 10 mètres par rapport à une ligne de terrain d'un usage autre que l'habitation.
- 3° La superficie d'implantation minimale du centre équestre est de 300 mètres carrés.
- 4° Une aire de stationnement hors rue doit être aménagée spécifiquement pour la clientèle du centre équestre conformément au chapitre 10 du Règlement de zonage, sous réserve des autorisations et des variations prévues au tableau 2 et

sous réserve des conditions 5°, 6° et 7° du tableau 3.

- 5° Une rampe d'accès recouverte d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre ou de pavé permettant la gestion des eaux pluviales doit être aménagée à partir de l'accotement asphalté de la rue de Lausanne, jusqu'à la limite du lot 3 510 349 du cadastre du Québec.
- 6° Une allée d'accès recouverte d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre ou de pavé permettant la gestion des eaux pluviales doit être aménagée sur le lot 3 510 349 de la ligne avant, jusqu'à la limite cadastrale commune avec le lot 2 897 694 du cadastre du Québec.
- 7° Les cases de stationnement doivent respecter une distance de 1,5 mètre avec la façade principale du centre équestre et une distance de 1,0 mètre avec les autres façades.
- 8° Le revêtement des cases de stationnement est composé de dalles alvéolées respectant les conditions suivantes :
 - Les dalles sont perméables à l'eau par des ouvertures représentant minimalement 40 % de leur superficie;
 - Les ouvertures des dalles sont remplies d'un substrat destiné à l'enracinement et au développement de végétaux.
- 9° Une aire de chargement et de déchargement doit être aménagée conformément au chapitre 11 du Règlement de zonage, sous réserve des autorisations et des variations prévues au tableau 2.
- 10° Dix-huit (18) arbres doivent être plantés sur le lot 3 510 349 du cadastre du Québec, de manière longitudinale, entre l'allée d'accès et les lignes de terrain mitoyennes avec les lots 3 510 348 et 3 510 345 du cadastre du Québec.
- 11° Les arbres et les arbustes existants près de la ligne mitoyenne des lots 2 896 512 et 3 510 349 du cadastre du Québec doivent être conservés. Les arbres et les arbustes abattus doivent être remplacés par de nouveaux arbres ou arbustes équivalents.
- 12° Afin de compléter l'alignement d'arbres et d'arbustes existants près de la ligne mitoyenne des lots 2 896 512 et 3 510 349 du cadastre du Québec, cinq (5) arbres doivent être plantés sur le lot 3 510 349 du cadastre du Québec, de manière longitudinale, entre l'allée d'accès et les lignes de terrain mitoyennes avec les lots 2 896 512 et 2 896 513 du cadastre du Québec.
- 13° À l'intérieur des lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870 du cadastre du Québec, au moins un (1) arbre par 7,0 mètres linéaires de façade principale doit être planté dans la cour avant. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 509 du Règlement de zonage s'appliquent.
- 14° Un seul étage est autorisé pour le bâtiment principal, sous réserve des variations prévues au tableau 2.
- 15° La hauteur maximale des murs est de 3,4 mètres, sous réserve des variations prévues au tableau 2.
- 16° Une haie doit être plantée le long des lignes de terrain mitoyennes avec les lignes arrière des lots 3 510 348 et 3 510 347 du cadastre du Québec.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN BEAUSÉJOUR - LOT PROJETÉ 6 198 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 27 mars 2018, afin de permettre une opération cadastrale à même les lots 5 754 378 et 5 988 200 du cadastre du Québec dont l'un des lots formés (lot projeté 6 198 253) possède une profondeur de 35 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-05-476

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR (LOT PROJETÉ 6 198 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Soucy a déposé, en date du 27 mars 2018, une demande de dérogation mineure visant à permettre une opération cadastrale créant deux lots, dont l'un, soit le lot 6 198 253, possède une profondeur de 35 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 27 mars 2018, par monsieur Frédéric Soucy, copropriétaire, et permettre l'opération cadastrale créant deux lots, dont l'un, soit le lot 6 198 253, possède une profondeur de 35 mètres.

RÈGLEMENT(S)

DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS LA ZONE A-9041

Monsieur Jocelyn Pelletier, conseiller, dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041 expliquant brièvement l'objet et la portée dudit règlement.

ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

2018-05-477

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS LA ZONE A-9041

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041.

AVIS DE PRÉSENTATION

25-05-2018

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS LA ZONE A-9041

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1074-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE SAINT-ALPHONSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1074-2018 autorisant des travaux de renouvellement des conduites et d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-Alphonse et un emprunt de 475 000 \$. Une modification a été apportée pour ajouter un CONSIDÉRANT à l'effet que le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, le coût et le mode de financement du règlement.

1075-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-2004 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1075-2018 modifiant le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public. Ce règlement est adopté avec de légères modifications en rapport avec le projet déposé par madame Murray, le 7 mai 2018. La modification principale précise que l'enregistrement des systèmes de gicleurs automatiques doit se faire dans les 30 jours de leur installation et que ceux qui sont

déjà en fonction devront être enregistrés au plus tard le 1er juin 2020.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé, qu'outre les frais de préparation et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-05-478

SOUMISSION 2018 - VENTE DE COMPOST - BANVILLE ET COULOMBE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la vente de compost et d'autoriser la vente auprès de Banville et Coulombe, au montant de 800 \$, pour 100 m³, taxes en sus.

2018-05-479

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT DE PIERRE CONCASSÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de pierre concassée, ouvertes le 26 mars 2018, et d'autoriser l'achat de ces matériaux, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès des firmes Banville et Coulombe inc., 2434-6983 Québec inc. et 164019 Canada inc., plus bas soumissionnaires conformes par zone de chaque catégorie, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 276 731 \$, taxes en sus.

2018-05-480

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 15 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 15 mai 2018.

2018-05-481

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE RIMOUSKI-NEIGETTE - ILE SAINT-BARNABÉ - AGRANDISSEMENT DU PONTON

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de permettre l'agrandissement du ponton de l'île Saint-Barnabé selon les estimations et les plans soumis par la Société de promotion économique de Rimouski, en date du 1^{er} mai 2018.

2018-05-482

APPUI - SOCIÉTÉ DES LOISIRS DU BIC - PROJET « LES RENDEZ-VOUS FESTIFS AU BIC » - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-05-391

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2018-05-391 adoptée le 7 mai 2018 en remplaçant « Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) » par « Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette ».

2018-05-483

SOUMISSIONS 2018 - ESSENCE ET HUILE À CHAUFFAGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'essence et d'huile à chauffage, ouvertes le 26 avril 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Pétroles B.S.L., s.e.c. pour les catégories 1 et 3 (essence sans plomb et huile à chauffage) et à Corporation de pétroles Parkland pour la catégorie 2 (carburant diesel), plus bas soumissionnaires conformes par catégorie, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 1 475 929,48 \$, taxes incluses

2018-05-484

PROMOTION - MONSIEUR GILBERT CASSISTA - POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Gilbert Cassista au poste de directeur du Service des technologies de l'information, selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 16 mai 2018, la nomination de monsieur Cassista étant effective à une date à être déterminée par le directeur général.

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJETS - BORDEREAU NUMÉRO 08

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 3 mai 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant, assisté d'une conseillère et du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées deux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordi la séance à 21 h 17.	re du jour, monsieur le maire suppléant lève
Rodrigue Joncas, maire suppléant	Monique Sénéchal, greffière de la Ville

ANNEXE À LA RÉSOLUTION 2018-05-477

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

PROJET

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS LA ZONE A-9041

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041 et d'y prévoir des dispositions particulières relatives à l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ...;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone A-9041 **1.** La grille des usages et normes de la zone A-9041, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

PROJET

- 1° Par l'ajout, à la troisième colonne, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (321) »;
- 2° Par l'ajout, à la troisième colonne, à la ligne correspondante à « Notes », de la note « (322) »;
- 3° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- « (321) Champ de tir à l'arc et à l'arbalète.
- (322) Les dispositions du chapitre 10 relatives à l'aménagement d'une bordure de béton ou de pierre ne s'appliquent pas. ».

Ajout d'une ligne au tableau 430.A **2.** Le tableau 430. A faisant partie intégrante de l'article 430 est modifié par l'ajout d'une nouvelle ligne, après la ligne correspondante à « Salle de squash, de racquetball et de tennis » et avant la ligne correspondante à « Salle de curling », le tout tel que la ligne incluse au tableau suivant :

Tableau 430.A Nombre minimal de cases de stationnement pour un usage des catégories récréative (R) et aire naturelle (AN)							
Usage ou classe d'usages Nombre minimal de cases de stationnement							
Champ de tir à l'arc et à l'arbalète	2 cases par poste de tir						

Correction d'une coquille au tableau 427.A

- **3.** Le tableau 427.A faisant partie intégrante de l'article 427 est corrigé de la manière suivante :
- 1° La largeur minimale applicable à une rampe d'accès ou une allée d'accès à sens unique pour les classes d'usages « Récréatif extensif de voisinage (R1) », « Conservation (AN1) » et « Récréation (AN2) » est corrigée par le remplacement de « 3,0- » par « 3,0 »;
- 2° Les dispositions applicables à la largeur d'une rampe d'accès ou d'une allée d'accès pour les classes d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » et « Récréatif intensif (R3) » sont interchangées entre elles de la manière suivante :
- a) Les dispositions applicables aux rampes et aux allées d'accès à double sens sont remplacées par celles applicables à sens unique;
- b) Les dispositions applicables aux rampes et aux allées d'accès à sens unique sont remplacées par celles applicables à double sens.

[xx-20xx]

PROJET

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le XX XXX 20XX

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou

Assistante greffière

[xx-20xx] PROJET

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone A-9041



ILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	A-904
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)	•										
Habitation bifamiliale (H2)	İ	<u> </u>									
Habitation trifamiliale (H3)		<u> </u>									İ
Habitation multifamiliale (H4)	İ										
Maison mobile (H5)	İΠ	<u> </u>									i —
Parc de maisons mobiles (H6)	i		_			_					
Habitation collective (H7)	mi	<u> </u>									
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	_				<u> </u>	
Commerce artériel et régional (C3)	i										
Commerce d'hébergement (C4)					_						_
Commerce de restauration (C5)	 				_	_				_	\vdash
Commerce lourd (C6)	†	<u> </u>	<u> </u>		i —	i —				i –	i
Commerce automobile (C7)	m		_	_	<u> </u>	_	_			_	_
Commerce pétrolier (C8)				_	_	_				_	_
Commerce de divertissement (C9)	 		-	-	-	-	-			-	-
Commerce spécial (C10)				_		_	_			_	_
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)					1	_		1	1	_	
Recherche et développement (I1)											
Industrie légère (I2)	-		-	-	-	-	_			-	-
Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4)			-	-	-	-	-			-	-
Industrie extractive (I4)			-	-	-	-	_	_		-	-
	E (P)		1	1	1	1	1	1	1	1	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)										
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		_	-	-	-	-	-	_		-	-
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			-	-	-	-				-	-
Infrastructures et équipements légers (P4)			-	-	-	-	_	_		-	-
Infrastructures et équipements lourds (P5)	-		-	-	-	-	-			-	-
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)							<u> </u>				
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-		-	-	-	-				-	-
	-		-	-	-	-				-	-
Récréatif intensif (R3)				1			1				
CATÉGORIE AGRICOLE (A)			_		_						
Culture (A1)		-	-	-	-	-				-	-
Élevage et production animale (A2)							<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		
CATÉGORIE FORESTERIE (F)			_							_	_
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)				_		-				-	-
Récréation (AN2)											1
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés		(255) (321)									
Usages spécifiquement prohibés											





	STRUCTURES												
	Isolée			•									
	Jumelée	_ _	_	- -			1	_	-				_
	Contiguë					-	-	-	-				_
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-		$\overline{}$							
BÂT	Avant secondaire min./max. (m)					_	_	-					_
BÂTIMENT PRINCIPAL	Latérale 1 min. (m)	3	3	5		<u> </u>	_	_	_				_
	Latérale 2 min. (m)	3	3	5		<u> </u>		_					_
ğ	Arrière min. (m)	7,5	9	7,5		-	-	-	-				
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	1 .,0		1 ,,-			1		-		1		_
₽	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	6				<u> </u>		_	_				_
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-				 	_	_					_
	Superficie de plancher min./max. (m2)			_		<u> </u>	 	_	<u> </u>				_
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>				_
	Hauteur en mètre min./max.					<u> </u>	<u> </u>		_				_
	RAPPORTS	!	!	!				!		!	! !		
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
ട്ട	CES min./max.	-/0,2				-	_	-					_
ST	COS min./max.	7-7-				-	_						_
	LOTISSEMENT												_
료	Largeur min. (m)												
TERRAIN	Profondeur min. (m)	_				-	-	-	-				
Z	Superficie min. (m2)			_		-	-	-	-				
	NORMES SPÉCIFIQUES		!										
_	Aire de contrainte	(4)	(4)	(4)									
Ŕ	PIIA	(4)	(+)	(4)		-	-	-	-				-
Ĕ,	PAE			_		-	-	-	-				
Sp	Type d'affichage	_		-		-	-	-	-				
NORMES SPÉCIFIQUES	Usage conditionnel			-		-	-	-	-				
<u></u>	PPCMOI PPCMOI			_		-	-	-	-	_			
JES	Dispositions particulières					-	-	-	-				
	Notes	_		(322)		-	-	-	-				-
	1000	NO	TEC	(022)							AMENDE	MENIT	•
4	" " 1 050 \ 050 \ 1		TES		, ,								
	es dispositions des articles 653 à 656 du ch				a risque	e de glis	sement	de terr	aın s'app	liquent	No.Règ 955-201		Date 2016-06-0
à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C. (255) Terrain de pratique de golf, mini-putt et SPCA - fourrière et refuge pour animaux, dépôt de neige usée.								XXX-20	—-	2016-06-0			
) Champ de tir à l'arc et à l'arbalète	CA - lourner	e et leiu	ge pour a	ııııııau	k, depo	de neig	e usee			XXX-20	10 2	U10-AA-A
	Les dispositions du chapitre 10 relatives à	l'aménageme	ent d'un	e bordure	de bét	ton ou c	le pierre	ne s'ar	pliquent	pas.			
	,	J						'			<u> </u>	— <u> </u> -	
											<u> </u>	— <u>-</u> -	
											-	— <u> </u> -	
											-	— <u> </u> -	
											<u> </u>	- -	
											II .		

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1074-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE SAINT-ALPHONSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'assumer la pérennité des réseaux d'eau potable et d'égouts municipaux et d'autoriser des travaux de renouvellement des conduites et d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 22-05-2018 a dûment été donné le 7 mai 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de renouvellement des conduites et d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-Alphonse, pour un montant total estimé à 475 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.

- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 475 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 475 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 475 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- **5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 22 mai 2018

(S) Rodrigue Joncas Maire suppléant

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou Assistant-greffier

ANNEXEI

RÉSUMÉ - ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT (incluant taxes nettes)						
ITEM	DESCRIPTION	TOTAL				
Α	Renouvellement des conduites					
1.0	Rue Saint-Alphonse - Secteur réseau					
1.1	Travaux de renouvellement des conduites	174 000 \$				
1.2	Honoraires professionnels et frais techniques	7 000 5				
1.3	Frais de financement	5 000 5				
	Sous-total 1.0 - Secteur réseau	186 000 3				
2.0	Rue Saint-Alphonse - Secteur déservi par branchements					
2.1	Travaux de renouvellement des conduites	86 000				
2.2	Honoraires professionnels et frais techniques	3 500				
2.3	Frais de financement	2 500				
	Sous-total 2.0 - Secteur branchements	92 000				
В	Extension des services					
3.0	Rue Saint-Alphonse - Ext. des services					
3.1	Travaux d'extension des services	184 000				
3.2	Honoraires professionnels et frais techniques	7 500 5				
3.3	Frais de financement	5 500				
	Sous-total 3.0 - Secteur extension	197 000 3				
	Grand total, taxes nettes:	475 000				
	MAGENIE DE LE CONTROL DE LA CO	Préparé par : Éric Mercure, tech.				
effittibes	Steve Collin	Vérifié par : Éric Normandeau-Gagnon, ing.				
	1018-04-30	Approuvé par : Steve Collin, ing.				
7	2018-04-30	Date : 2018-04-30				

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1075-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-2004 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime dans l'intérêt de la Ville de contrôler l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 11 mai 2004, le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 24-05-2018 du présent règlement a dûment été donné le 7 mai 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le 2^e paragraphe de l'article 2 du Règlement 126-2004 est remplacé par le suivant :

Période d'arrosage

- « Cette interdiction ne n'applique pas entre 20 heures et 22 heures pour les jours et les secteurs suivants : »
- **2.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Durée de l'arrosage

- « 2.2 Il est interdit d'arroser au même endroit pour une période supérieure à une (1) heure, sauf pour les nouvelles plantations, tel que prévu à l'article 3.1. »
- **3.** L'article 3 du Règlement 126-2004 est remplacé par le suivant :
- « Sauf pour le secteur de la rue du Nomade et de la route des Pionniers (numéros civiques impairs 109 à 139 secteur Bois-Brûlé), et nonobstant ce qui est prévu à l'article 2, toute personne, société ou corporation qui met en place une nouvelle pelouse ou effectue un nouvel aménagement, soit des arbres, une haie ou des arbustes, peut obtenir au Service d'urbanisme, permis et inspection, un permis temporaire et non renouvelable l'autorisant à procéder à l'arrosage de cette nouvelle pelouse et/ou de ce nouvel aménagement, tous les jours entre 20 heures et 22 heures, et ce, durant une période de quinze (15) jours à compter de la date de sa mise en place. Les preuves d'achat des végétaux ou de semences concernées peuvent être demandées par le personnel attitré à l'émission des permis. »
- **4.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout des articles suivants :

Dispositifs pour gicleurs automatiques

- **« 4.1** Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :
- a) Un détecteur d'humidité automatique ou un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) Un dispositif antirefoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage.
- d) Une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} juin 2020.

Enregistrement

4.2 Le propriétaire d'un terrain muni d'un système de gicleurs automatiques est tenu d'enregistrer ce système au Service d'urbanisme, permis et inspection dans les 30 jours de son installation. Les systèmes déjà en fonction doivent être enregistrés avant le 1^{er} juin 2020. »

Fleurs et potagers

- **5.** L'article 5 du Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout après le 2^e paragraphe, du paragraphe suivant :
- « On entend par arrosoir manuel, un réceptacle non relié au système d'aqueduc, porté à la main. »
- **6.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Pataugeuse

- **« 6.1** L'article 6 ne s'applique pas au remplissage d'une pataugeuse d'une capacité inférieure à 600 litres. »
- **7.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout des articles suivants :

Remplissage de citerne

« 7.2 Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la Ville doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur en vertu du Règlement sur la tarification des biens et services. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

Conditions pour le remplissage de citerne

- **7.3** Pour le remplissage de citerne, toute personne doit fournir à la Ville les renseignements suivants :
- a) le nom et adresse du conducteur du camion-citerne;
- b) le nom et adresse du propriétaire du camion-citerne;
- c) le numéro de plaque du véhicule routier ainsi que les numéros d'identification de chaque citerne.

Les informations prévues au présent article sont consignées dans un formulaire lequel contient une clause déclarant que la Ville de Rimouski ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de l'altération de l'eau potable, et ce, dès qu'elle est sortie du réseau de distribution. Toute contamination due notamment au transport ou aux citernes utilisées ne peut être imputable à la Ville de Rimouski. Le formulaire doit être complété et signé par le requérant. Ce formulaire est fourni à l'annexe 1 du règlement.

[1075-2018] - 4 -

Bassin paysager

- **7.4** Tout bassin paysager doit être pourvu d'un système assurant la recirculation d'eau. L'alimentation en continu avec de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal est interdite. »
- **8.** Dans tous les articles du Règlement 126-2004, l'expression « Le directeur du Service de génie-travaux publics ou son représentant dûment autorisé » est remplacé par « Le directeur du Service génie et environnement ou du Service des travaux publics ou leur représentant dûment autorisé ».
- **9.** L'article 11 du Règlement 126-2004 est modifié en remplaçant les termes « de la Division urbanisme, permis et inspection » par « du Service urbanisme, permis et inspection ».
- **10.** Les articles 2.1, 3.1 et 3.2 du Règlement 126-2004 sont modifiés en remplaçant les termes « route 232 raccordé à ce réseau (secteur Bois-Brûlé) » et « route 232 (secteur Bois-Brûlé) » par « route des Pionniers (numéros civiques impairs 109 à 139 secteur Bois-Brûlé) ».
- **11.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout de l'annexe A, dont le texte est joint à l'annexe 1 du présent règlement.

Entrée en vigueur

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 22 mai 2018

(S) Rodrigue Joncas Maire suppléant

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou Assistant- greffier



genie.environnement@ville.rimouski.qc.ca

ANNEXE 1

Formulaire à remplir pour le remplissage de citerne

<u> </u>		
IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR		
Nom du conducteur du camion-citerne		
Nom du propriétaire du camion-citerne		
Adresse du propriétaire du camion-citerne		
Numéro de plaque du véhicule routier		
No. of the Red Lands and L		
Numéro d'identification de la citerne		
AVIS		
La Ville de Rimouski ne peut, en aucun cas, potable, et ce, dès qu'elle est sortie du ré notamment au transport ou aux citernes utilisé	seau de distribution. Toute con	tamination due
ENGAGEMENT DU REQUÉRANT		
J'ai pris connaissance des conditions du pré- découlent.	sent avis et j'accepte les respon	sabilités qui en
Nom du requérant (lettres moulées) Signat	ure	Date
Veuillez retourner le formulaire signé au Servic	e génie et environnement à l'adre	esse suivante :